



Sainte-Livrade

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil Municipal

FINANCE: Budget 2026 du jeudi 30 avril 2026 à 20:00

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Absents : 0

Procurations : 2

Date de la convocation :

14 avril 2026

Président de séance :

Madame Rachel TRILHE

Secrétaire de séance :

Christine FABREGUE

Rapporteur : Rachel TRILHE

N° interne de l'acte :

2026-19

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire le:

Transmis au contrôle de

légalité le: 11 mai 2026 .

Publié le: 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Rachel TRILHE, Maire.

Membres présents :

Michel MORICE, Rachel TRILHE, Cédric FOURCASSIER, Émilie CELLA, Frédéric GOUBIER, Anne COSTES, Charlène BIGNERES, Jacques LARRUE, Christine FABREGUE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marie BARRERE (donne pouvoir à : Christine FABREGUE), Cédric JAEN (donne pouvoir à : Émilie CELLA)

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte: 2026-19

Retrait de la délibération Décision Modificative n° 5 2025-28 adoptée par erreur

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses dispositions sur le retrait des actes;

Vu la délibération Décision Modificative n° 5 2025-28 en date du 001 décembre 2025 adoptée par erreur sur un fondement Juridique inadapté;

Considérant que cette délibération est entachée d'une erreur justifiant son retrait dans le délai légal;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération afin de sécuriser la décision administrative;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide:

Article 1 : La délibération Décision Modificative n° 5 2025-28 du 01 decembre 2025 est retirée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats de vote : Pour: 11, Contre: 0, Abstention: 0

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Fait à Sainte-Livrade le 06 mai 2026

Secrétaire de séance,
Christine FABRÉGUE




La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 01/12/2025 à 20:00

En exercice : 9
Présents : 9
Excusés : 0
Absents : 0

Date de la convocation :
26/11/2025
Transmis au contrôle de
légalité le : 05/12/2025
Publié le : 08/12/2025
Certifié
exécutoire : 08/12/2025

Secrétaire de séance :
Mme Marie-Andrée RIEU

Rapporteur : Madame le
Maire

N° de feuillet : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BARRERE.

Membres présents :

Marie BARRERE, Michel MORICE, Rachel TRILHE, Fabien FERRADOU, Cédric FOURCASSIER, Émilie JAEN-CELLA, Cédric JAEN, Marie-Andrée RIEU, Jean-Louis ZARATE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Numéro interne de l'acte : 2025-28

Décision Modificative n°5 – Budget Principal – Exercice 2025

Objet : Ouverture de crédits en recettes et en dépenses au chapitre 041 – Opérations d'ordre entre sections.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative numéro 5 suivante du Budget de l'exercice 2025.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-1 et suivants relatifs au Budget et aux Décisions Modificatives,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025 voté par délibération en date du 04 avril 2025,

Vu la nécessité d'effectuer des opérations d'ordre entre sections nécessitant l'ouverture de crédits au chapitre 041 tant en recettes qu'en dépenses,

Considérant que ces opérations d'ordre sont neutres budgétairement et permettent d'assurer la concordance entre les sections de fonctionnement et d'investissement,

S'LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

Article 1 : D'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 « Opérations d'ordre entre sections » du Budget de l'exercice 2025, comme suit :

Sections	Chapitre	Articles	Libellé	Dépenses €	Recettes €
Investissement	041	2131	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 380	1 380
Investissement	041	203	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	1 380	1 380

Article 2 : Les crédits ouverts par la présente Décision Modificative sont intégrés au budget communal pour l'exercice 2025.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultats de vote : Pour: 9 voix, Contre: 0 voix, Abstentions: 0 voix

Vote: Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Mme Marie-Andrée RIEU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Fait à Sainte-Livrade le 04 décembre 2025
Le Maire, Marie BARRERE,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr